



Procès-verbal du conseil
communautaire du 27 janvier 2010

Convocation au conseil communautaire : 21 janvier 2010

Date d'affichage de la convocation : 21 janvier 2010

Conseillers en exercice : 34

Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

Le vingt sept janvier deux mil dix à dix heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur MOQUAY.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BAZERBES Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron (pouvoir de M.Villa)
Madame CAUSSE Catherine, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Madame CHARTIER Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur CHAUMONT Jacques, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Madame COINDET Arlette, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur DUPUY Francis, délégué suppléant de Saint-Trojan les Bains
Monsieur DUPUY Jean-Pierre, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur GOUINEAU Max, délégué de La Brée Les Bains
Madame GRANGER MAILLET Christine, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Madame HUMBERT Micheline, déléguée du Château d'Oléron
Madame LE MEUR Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains
Madame MARLIN Marie-Claude, déléguée suppléante de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur MASSICOT Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains
Monsieur MICHEAU Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur MOQUAY Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur MORANDEAU Yannick, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur NAUD Jean-Jacques, délégué de la Brée les Bains
Madame NORMANDIN Annick, déléguée suppléante de Dolus d'Oléron
Monsieur PARENT Michel, délégué du Château d'Oléron
Monsieur PROUST Eric, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur ROUMÉGOUIS Jim, délégué du Château d'Oléron (pouvoir de Mme Coissac)
Monsieur SOLAS Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir de M.Massé)
Monsieur VAUZELLE Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur VERWICHT Jacques, délégué de Grand-Village-Plage (pouvoir de M.Robillard)

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Monsieur HUGHES Joseph, directeur des services
Madame DUSSOUTRAS, secrétaire

ABSENTS

Monsieur CHEMIN Jacques, délégué de Dolus d'Oléron
Madame COISSAC Martine, déléguée du Château d'Oléron (pouvoir à M.Roumégous)
Madame BOUVERET Geneviève, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur CROCHET Michel, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur FRUSTIER Pierre, délégué de Saint Pierre d'Oléron
Monsieur LALONNIER Claude, délégué de Saint-Trojan les Bains
Monsieur MASSE Jean-Michel, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir de M.Solas)
Monsieur MILLOT Pierre, délégué de La Brée Les Bains
Monsieur NYZAM Daniel, délégué de Dolus d'Oléron
Monsieur PERTHUIS Olivier, délégué du Château d'Oléron
Monsieur ROBILLARD Patrice, délégué du Grand-Village-Plage (pouvoir à M.Verwicht)
Monsieur SOULET Jean-Robert, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur TESTARD Bruno, délégué de Grand-Village-Plage
Monsieur VILLA Philippe, délégué de Dolus d'Oléron (pouvoir à M.Bazerbes)
Madame WIDMANN Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

ORDRE DU JOUR

- 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2009
- 2- CREATION D'UNE COMMISSION ENFANCE JEUNESSE
- 3- COMPOSITION DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE
- 4- DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
- 5- GESTION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE
- 6- CDC - PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT - RATTACHEMENT DES CREDITS AU BUDGET 2010 POUR LES « AIDES AU LOGEMENT SOCIAL » ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PIG EN 2008 ET 2009
- 7- CONVENTION DE STAGE DES MUSICIENS INTERVENANTS
- 8- CDC : REPRISE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AU BUDGET 2009
- 9- PLAN VELO 2 – TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN
- 10- CDC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN POSTE DE SECOURS « ECOLEM »
- 11- ZAE "LES QUATRE MOULINS" A SAINT GEORGES D'OLERON ACQUISITIONS
- 12- BUDGET PRIMITIF 2010 – ZAE LES QUATRE MOULINS
- 13- ROD UIOM : INSCRIPTION DE CREDITS INVESTISSEMENTS
- 14- RMPIO - DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
- 15- RMPIO - TARIFS DES PRODUITS DERIVES VENDUS EN BOUTIQUE MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
- 16- MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ILE D'OLERON RELATIVE A LA CREATION DU PARC NATUREL MARIN

QUESTIONS DIVERSES

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2009

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- CREATION D'UNE COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

Suite à la présentation d'un premier diagnostic sur les politiques enfance et jeunesse, Madame LEMEUR informe que le groupe de travail, composé d'élus des syndicats en charge de cette compétence, des animateurs départementaux et de délégués communautaires, a continué à dégager les domaines d'actions qui pourraient être pris en charge par la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Monsieur PELLETIER, animateur départemental, est invité à présenter la synthèse des axes forts qui ont été retenus par le groupe de travail et dont un document écrit a été transmis aux délégués communautaires avec la note de synthèse des questions soumises à délibération du présent conseil.

Madame CAUSSE demande si le secteur social a été pris en compte et notamment le planning familial.

Monsieur MOQUAY dit que beaucoup d'actions dans le secteur social ne sont pas spécifiques à la jeunesse mais pour lesquels la jeunesse est un enjeu important.

Monsieur PARENT souhaite défendre le partenariat des communes du canton sud qui a été bon par le passé. Il souhaite aussi que la commission réfléchisse à la démarche en faveur du développement social local (DSL) et aux passerelles éventuelles à créer entre la compétence communautaire et cette démarche, initiée par les communes, qui concerne la famille.

Monsieur MOQUAY demande aux délégués de se prononcer sur la poursuite des études visant une prise en charge des compétences Enfance & jeunesse par la Communauté de communes. Une étude devra être missionnée pour connaître les coûts et délimiter juridiquement les compétences des collectivités. Il propose enfin de créer une commission chargée de structurer politiquement cette démarche.

Considérant l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante.

Considérant les résultats de l'étude menée par le groupe de travail Enfance & jeunesse,

Sur proposition président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

Valide les conclusions de l'étude,

Se prononce favorablement à l'extension des compétences communautaires à la politique Enfance & Jeunesse et autorise le président à lancer une étude sur l'évaluation des charges de la compétence Enfance & jeunesse

Et approuve la création de la commission Enfance & jeunesse.

3- COMPOSITION DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

Considérant le titre 3 du règlement intérieur de la communauté de communes de l'île d'Oléron adopté le 17 septembre 2008, les commissions sont composées de délégués élus par le conseil communautaire, à raison d'au moins un titulaire par commune (trois maximum) ; toute personne peut être appelée à participer aux travaux de la commission en raison de sa technicité ou de sa spécialité.

La commission Enfance & jeunesse sera composée :

- du président de la Communauté de communes
- de 10 délégués communautaires élus par le conseil communautaire
- de 8 personnes qualifiées

Après appel aux candidatures, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents désigne les délégués communautaires suivants pour constituer la commission enfance & jeunesse

M. ROUMEGOUS Jim
MME LEMEUR Catherine
MME CHARTIER Annie
M. NYZAM Daniel
M. CHAUMONT Jacques

M. FRUSTIER Pierre
MME COINDET Arlette
M. VERWICHT Jacques
M. NAUD Jean-Jacques
M. MASSE Jean-Michel

et demande aux syndicats de proposer 8 membres qualifiés associés.

Pas d'observation.

4- DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

La loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (article 10 modifiant l'article L2122 du CGCT) autorise le président à prendre tout décision concernant les avenants des marchés et accords cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, sur proposition du bureau, il est proposé de modifier la délégation des attributions du conseil communautaire au président :

Vu l'article L 2122/22 du CGCT,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 28 III Journal Officiel du 14 décembre 2000

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 art. 9 Journal Officiel du 12 décembre 2001
(Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 annexe Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002)

Vu la loi n°2002-276 du 27 janvier 2002 art. 44 1 Journal Officiel du 28 février 2002

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 art. 63 Journal Officiel du 3 juillet 2003

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 art. 116 I 6°, VI 4 finances pour 2004 Journal Officiel du 31 décembre 2003,

Vu la loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (article 10 modifiant l'article L2122 du CGCT),

Le Président peut, en outre, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés Intercommunales par les services publics Communautaires
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; De procéder à la réalisation des emprunts ayant déjà fait l'objet d'une délibération ; Pour tout emprunt supérieur à 1 million d'euros, en dehors des opérations de gestion de trésorerie, il sera nécessaire de disposer d'une décision du Conseil Communautaire ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, et de signer les actes de constitutions de servitudes ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justices ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté,

10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

ADOpte ce régime de délégation,

PRECISE que les décisions prises par le Président dans ce cadre feront l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

Pas d'observation.

5- GESTION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Dans le cadre de la réalisation de la chambre funéraire intercommunale à Saint-Pierre-d'Oléron, le Conseil communautaire a accepté par délibération en date du 28 octobre 2009 le recours à la Délégation de Service Public pour ce qui concerne la gestion de cet équipement.

Il a par ailleurs lors de la même délibération autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de publicité requise selon la procédure simplifiée édictée aux articles L 1411.12 et R 1411.2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les caractéristiques essentielles de la convention envisagée sont une convention de DSP de type affermage avec exploitation aux risques et périls de l'exploitant et d'une durée fixée à cinq ans.

Les missions confiées seront l'exploitation, la gestion technique, administrative, financière et commerciale, et l'entretien.

Le délégataire devra organiser un service de permanence téléphonique 24 h/24 et de réception des familles aux heures de bureau, 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés.

Le délégataire devra verser à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, une redevance annuelle au moins égale à l'amortissement technique du bien.

Dans ce cadre, un avis de publicité est paru au journal d'annonces légales « Sud Ouest » du 24 novembre 2009 et des discussions se sont ensuite engagées avec la société « Pompes Funèbres et Marbreries Oléronaises » représentée par M.Favaro.

A l'issue de cette négociation, la proposition de la société « Pompes Funèbres et Marbreries Oléronaises » répond strictement au cahier des charges décrit dans l'avis de publicité, soit un affermage aux risques et périls de l'exploitant.

La proposition tarifaire du candidat est décrite ci-après :

Redevance annuelle : 12 000 € TTC

Séjour en salon :	260, 00 € TTC
Séjour en case réfrigérée :	220, 00 € TTC
Séjour en case réfrigérée négative :	15, 00 € TTC par jour
Dépôt de cercueil :	15, 00 € TTC par jour

Le projet de convention est joint en annexe.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

CONFIE par contrat d'affermage la gestion de la chambre funéraire de Saint-Pierre-d'Oléron à la société « Pompes Funèbres et Marbreries Oléronaises »

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et toutes pièces conséquentes ainsi qu'à accomplir toutes formalités afférentes.

Monsieur PARENT dément la rumeur selon laquelle il est obligatoire d'amener les défunts à la chambre funéraire qui serait déficitaire.

Monsieur MOQUAY confirme que les élus n'ont aucun pouvoir en ce sens, que la chambre funéraire est un service à la disposition des usagers.

Départ de Monsieur Parent.

6- CDC - PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT - RATTACHEMENT DES CREDITS AU BUDGET 2010 POUR LES « AIDES AU LOGEMENT SOCIAL » ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PIG EN 2008 ET 2009

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITAT, la Communauté de communes aide les propriétaires bailleurs à rénover des logements pour en faire des logements sociaux.

Les « Aides au logement social » pour lesquelles des délibérations ont été prises en 2008-2009 dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et dont les paiements n'ont pas encore été effectués, doivent être régularisées afin de pouvoir être mandatées aux bénéficiaires en 2010.

Ces aides au logement social doivent être rattachées au budget 2010.

Date du dossier	Bénéficiaire	Type de logement	Montants
2008	CHEROUX Jean-Michel	Conventionné	4 357,09 €
2008	SCI du Domaine de Mauléron	Conventionné	4 160,00 €
2009	SCI DIYAN	Conventionné	11 115,00 €
2009	Bourguignon	Conventionné	12 616,22 €
2009	SCI Via Loti	Conventionné	5 860,90€
TOTAL			38 109,21€

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, à verser les participations susmentionnées et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions,
DIT que des acomptes pourront être versés aux porteurs de projets,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010

Pas d'observation.

7- CONVENTION DE STAGE DES MUSICIENS INTERVENANTS

Le centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) propose aux collectivités territoriales la mise à disposition de musiciens stagiaires compétents pour la mise en œuvre de projets culturels et artistiques.

Il est proposé d'accueillir deux stagiaires pour la conduite de projets sur l'année scolaire 2009-2010 :

- une activité d'éducation musicale développée en milieu scolaire dans les écoles communales de Dolus d'Oléron et Le Château d'Oléron
- une activité extra scolaire d'éducation ou de pratique musicale avec l'Ecole intercommunale de musique et l'association Hippocampe
- un spectacle musical pour le jeune public

Le coût de ces interventions est de 1200 € par stagiaire, auxquels s'ajoutent les frais relatifs à l'organisation du spectacle (transport). Les modalités d'interventions font l'objet d'une convention par stagiaire jointe pour information.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

Approuve l'accueil des musiciens stagiaires,
Autorise le président à signer les conventions de stage,
Dit que les coûts relatifs à ces activités sont prévus au budget.

Madame MARLIN demande si l'année prochaine les conventions seront reconduites sur les communes dont les écoles n'ont pas bénéficié du dispositif.

Monsieur Moquay répond que ces conventions sont très intéressantes et que l'idée était de changer chaque année de communes si le CFMI propose de reconduire le dispositif.

8- CDC : REPRISE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AU BUDGET 2009

Lors du vote du budget 2009 puis lors des conseils communautaires suivants, la Communauté de Communes a soutenu financièrement certains projets pour l'animation du territoire ou aidé financièrement des associations sociales, culturelles, sportives ou éducatives.

A la fin de l'année 2009, certaines associations n'avaient pu transmettre les bilans comptables ou moraux de leurs actions. Compte tenu :

- du caractère annuel des attributions de subventions par la Communauté de Communes (comptabilité M14)

- du caractère indispensable de la subvention pour le bon fonctionnement de l'association afin d'équilibrer ses comptes et sa trésorerie,

Le Président de la Communauté de Communes sollicite l'assemblée afin de réinscrire les subventions qui n'ont pu être versées pour des raisons techniques au budget 2009 :

Référence	Bénéficiaire	Objet	A reporter 2010
DCC 28/1/09	CLIC	Fonctionnement 2008 + semaine bleue	2 000,00
DCC 28/1/09	SNSM	Fonctionnement 2008	10 000,00
BP	Chantier Robert LEGLISE	Restauration Sloop 2009	3 750,00
BP MPIO	Chantier Robert LEGLISE	Rénovation barques	1 000,00
BP	CLIC	Action 2009	2 000,00
BP	Ile handi	Projet 2009	1 500,00
BP	Rased	Fonctionnement 2009	750,00
BP	Rugby Club Oléron	Tournoi Riquet	3 850,00
BP	Sloop Baliseur Le Clapotis	aide 2009	300,00
DCC 15/7/09	Société de régates	Restauration vieux gréements	300,00
DCC 15/7/09	Oléron natation	aide à la création du club	1 000,00
DCC 30/9/09	Espoir 17	Maison de Pierre	2 000,00
DCC 28/10/09	Les sorties de la Renarde	démarche LDA	200,00
DCC 28/10/09	Ile Handi	windincap échange accessibilité	2 000,00
DCC 25/11/09	Lud'Oléron	aménagement local	2 000,00
DCC 28/10/09	IUT NIORT	Questionnaire Agenda 21	500,00
DCC 30/9/09	IODDE	agenda 21: CPIE	3 200,00

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE le versement de ces subventions.

DIT que les subventions seront reprises au BP 2010 au compte 6574

Pas d'observation.

9- PLAN VELO 2 – TRACE 20 : ACQUISITION DE TERRAIN

Dans le cadre du programme de réalisation de pistes cyclables dit "plan vélo 2" et notamment pour la section comprise entre "La Rémigeasse" et "Vert Bois" (tracé 20), sur la commune de DOLUS D'OLERON,

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus au prix des domaines. Il invite en conséquence le Conseil Communautaire à délibérer.

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux RC 2009-140V1063 en date du 31 juillet 2009,

Vu l'accord des propriétaires intéressés,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

APPROUVE :

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des consorts COUSTAUD, moyennant le prix total de 198€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastré section BV, numéros 821 et 823, lieudit "Petits Fourneaux Est", pour une contenance de 02a 75ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur et Madame BESSEDE, moyennant le prix total de 82,80€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastré section BV, numéro 823, lieudit "Petits Fourneaux Est", pour une contenance de 01a 15ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur et Madame MARCHAND, moyennant le prix total de 110,16€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastré section BT, numéros 368 et 366, lieudit "Bois d'Avail Nord Est", pour une contenance totale de 01a 53ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Madame DOLBEAU, née CHARRIER, moyennant le prix total de 546,48€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastré section BV, numéros 813 et 811, lieudit "Bois d'Avail Nord Ouest", pour une contenance totale de 07a 59ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des consorts MESMIN, moyennant le prix total de 377,28€ toutes indemnités comprises, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastré section BV, numéro 817, lieudit "Petits Fourneaux Est", pour une contenance de 05a 24ca.

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

Pas d'observation.

10- CDC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN POSTE DE SECOURS « ECOLEM »

La communauté de communes compétente en matière de sécurité des plages de l'île d'Oléron a approuvé lors de la commission « gestion du Littoral » du 2 octobre 2009 de poursuivre l'équipement des plages qui ont des installations vétustes ou pas d'installation fixe de postes de secours de type « Ecolem ». Ces plages sans installation fixe étaient dotées jusqu'alors de préfabriqués loués pour la saison estivale.

Les postes « Ecolem » répondent aux exigences réglementaires de sécurité et d'accueil du public et sont conçus pour cet usage spécifique avec des matériaux adaptés au milieu marin et des équipements prévus pour les soins aux usagers. (Fiche descriptive des postes « Ecolem »)

Pour 2010, 1 poste est en cours d'acquisition qui équipera La Grande Plage (commune de St Trojan les Bains).

Il convient donc d'adopter le plan de financement suivant :

	Total HT	Fonds propres	Conseil général
Investissement	93 304,00	81 904,00	11 400,00

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2010

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Pas d'observation.

11- ZAE "LES QUATRE MOULINS" A SAINT GEORGES D'OLERON ACQUISITIONS

Monsieur le Président indique qu'il convient de continuer à procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de SAINT GEORGES D'OLERON, au lieudit "Les Quatre Moulins".

Il ajoute que divers accords sont intervenus au prix des domaines. Il invite en conséquence le Conseil Communautaire à délibérer.

Vu les pièces du dossier et le plan annexé,

Vu l'estimation des services fiscaux RC 2009-337V1311 en date du 7 octobre 2009,

Vu l'accord des propriétaires intéressés,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents (2 abstentions : GRANGER MAILLET, CAUSSE)

APPROUVE :

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des consorts BRILLOUET, moyennant le prix principal de 223.697,25€ d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 11, pour une contenance de 01ha 82a 61ca.

L'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des consorts MOQUAY, moyennant le prix principal de 45.790,50€ d'un terrain sis à SAINT GEORGES D'OLERON, lieudit "Les Quatre Moulins", cadastré section YS, numéro 18, pour une contenance de 37a 38ca.

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

Madame CAUSSE dit qu'après lecture du SCOT, elle ne comprend pas où est la continuité du bâti entre le projet et les zones déjà urbanisées.

Monsieur MOQUAY dit que la pointe de la zone touche une zone urbanisée et jouxte une zone de loisirs.

12- BUDGET PRIMITIF 2010 – ZAE LES QUATRE MOULINS

Le Conseil Communautaire du 16 décembre 2009 a autorisé le Président à créer et à préparer le budget annexe de la nouvelle zone économique.

Compte tenu :

- du projet de développement de cette zone présenté à la commission économique,
- des impératifs liés aux achats de terrains,

Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2010 de la ZAE les Quatre Moulins par anticipation avant le vote du budget primitif de la Communauté de communes, compte tenu de l'indépendance des deux budgets.

Le budget primitif détaillé est présenté en annexe 3, il est accompagné de deux annexes précisant le budget prévisionnel de l'ensemble projet (annexe 2) et les dépenses 2010 (annexe 1 ci-après).

Le budget adopte la comptabilité de la M14 des lotissements et est assujéti à la TVA

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents (2 abstentions : GRANGER MAILLET, CAUSSE) adopte le budget primitif 2010 de la ZAE LES QUATRE MOULINS.

Annexe 1 :

PROJET DE BUDGET ZAE 2010 "LES QUATRE MOULINS"

INVESTISSEMENT				
001- Déficit Investissement reporté			001- Excédent Investissement reporté	
1641 Remboursement d'emprunt	-		1 641 Emprunts	1 685 000
3555 Terrains Aménagés (fin 2010)	1 685 000		3555 Terrains Aménagés (fin 2009)	-
TOTAL INVESTISSEMENT		1 685 000	TOTAL INVESTISSEMENT	
			1 685 000	

FONCTIONNEMENT				
.002 Déficit de fonctionnement	-			
6015 Achats stockés (terrains nus à	1 621 000		7 015 vente terrains aménagés	-
6045 Achat d'Etudes, PS (terr. à am	144 000		7 015 vente terrains aménagés	-
605 Matériels équip. Travaux	-		7 473 FDAIDE Aménagement terrains	100 000
608 Frais acces.	-			
66111 Charge d'intérêts	20 000			
6718 Autres charges exceptionnelles	-			
71355 Var. stock terrains aménagés			71355 Var. stock terrains aménagés	1 685 000
TOTAL INVESTISSEMENT		1 785 000	TOTAL INVESTISSEMENT	
			1 785 000	

TOTAL	3 470 000
--------------	------------------

TOTAL	3 470 000
--------------	------------------

* opérations d'ordre

Ce budget utilise une comptabilité de stock.

Pas d'observation.

13- ROD UIOM : INSCRIPTION DE CREDITS INVESTISSEMENTS

Opération 23 : Usine d'Incinération

Lors des opérations comptables de fin d'année, les crédits restants pour les investissements prévus et commandés en 2009 ont été reportés sur l'exercice 2010 (restes à réaliser).

Lors du mois de février 2010, un arrêt technique sera réalisé sur le site de l'usine d'incinération afin de procéder aux améliorations et grosses réparations sur les fours. Ces travaux relèvent du budget 2010, qui sera voté à la fin du mois de mars.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations et de respecter les délais de paiement des fournisseurs, il conviendrait d'inscrire les crédits ci dessous à l'opération 23 Usine d'Incinération. Ces crédits seront repris au budget 2010.

article	libelle	Reste à Réaliser 2009	Nouveaux Crédits 2010	Total
2154	Matériels industriels, pièces	42 200	70 000	112 200
2313	Travaux sur constructions et fours	80 000	44 500	124 500
		122 200	114 500	236 700

Opération 9 : Collecte des Ordures Ménagères

Afin de permettre le renouvellement des bacs individuels pour la collecte des ordures ménagères avant le mois d'avril 2010, il conviendrait d'inscrire les crédits ci-dessous à l'opération 9. Ces crédits seront repris au budget 2010.

article	libelle	Reste à Réaliser 2009	Nouveaux Crédits 2010	Total
2154	Matériels industriels, pièces	0	50 000	50 000
		0	50 000	50 000

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

accepte l'ouverture de ces crédits sur l'exercice 2010, qui seront repris au budget primitif de la Régie Oléron Déchets.

Madame HUBERT demande s'il est possible dans les centres villes des communes de l'île d'Oléron d'installer des containers enterrés.

Monsieur MOQUAY répond que cette solution est envisagée dans l'étude d'optimisation de la collecte, mais que cela demande d'avoir des véhicules de collecte adaptés.

14- RMPIO - DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

Des nouveaux dépôts étant proposés, il convient de valider le prix des produits suivants :

1) NOUVEAU DEPOT JANVIER 2010

- **Musée de l'île d'Oléron :**

LIBRAIRIE DES PERTUIS:

	Taux TVA	5,50%		
Titre	Editeur	TTC	HT	TVA
10 clefs pour s'ouvrir à l'art contemporain	Archibooks	9,90 €	9,38 €	0,52 €
L'art contemporain mode d'emploi	Flammarion	23,00 €	21,80 €	1,20 €
L'art contemporain	Autrement	11,00 €	10,43 €	0,57 €
Revue Dada	Arola	7,50 €	7,11 €	0,39 €

Ces prix de vente entreront en vigueur et les dépôts cités ci-dessus pourront être vendus dès le 28 janvier 2010

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

VALIDE la liste des ouvrages et leur prix de vente tel que proposé

AUTORISE le Président à signer des conventions de dépôt et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de dépôt d'ouvrages et de produits dérivés dans les musées et sites patrimoniaux intercommunaux.

Pas d'observation.

15- RMPIO - TARIFS DES PRODUITS DERIVES VENDUS EN BOUTIQUE MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

NOUVEAUX PRODUITS janvier 2010

Il conviendrait de valider l'ensemble des tarifs correspondant aux prix de vente des produits dérivés suivants :

Musée de l'île d'Oléron :

DESIGNATION	MARQUE	PRIX VENTE HT	TAUX DE TVA	TVA	PRIX VENTE TTC
Crayon mou	Marc Vidal	0,84 €	19,6	0,16€	1,00 €

Port des Salines

DESIGNATION	MARQUE	PRIX VENTE HT	TAUX DE TVA	TVA	PRIX VENTE TTC
D Gel douche grenouille	TOBAR	1,09 €	19,6	0,21 €	1,30 €
Boussole	TOBAR	2,93 €	19,6	0,57 €	3,50 €
Petit bateau bois	TOBAR	2,93	19,6	0,57	3,50€
Bulles	TOBAR	1,00	19,6	0,20	1,20€

De façon à assurer la promotion des musées, il convient de considérer et de façon générale que 5% des articles commandés sont réservés à la collectivité pour son utilisation propre et ne seront pas proposés à la vente. Ces prix de vente entreront en vigueur et les produits cités ci-dessus pourront être vendus dès le 28 janvier 2010

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

VALIDE l'ensemble des tarifs tel que proposés,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ces tarifs.

Pas d'observation.

16- MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ILE D'OLERON RELATIVE A LA CREATION DU PARC NATUREL MARIN

Faisant suite à l'extension en mer de la directive européenne Natura 2000, un projet d'Aire Marine Protégée (AMP) est à l'étude pour les Pertuis Charentais et l'estuaire de la Gironde.

Les collectivités, les acteurs professionnels, les usagers, les associations, les centres de recherches et universités sont associés à ce projet dans le cadre d'une mission de préfiguration organisée par l'Agence Nationale des Aires Marines Protégées.

Lors du vote du 4 juin 2008, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a marqué sa désapprobation quant au périmètre retenu pour l'extension en mer de Natura 2000. Sa décision était complétée par un argumentaire retraçant à la fois son attachement à la sauvegarde de la biodiversité marine et à une large consultation des usagers des zones concernées, en amont de toute mesure de définition d'une zone de sauvegarde.

Par la présente motion, les Elus de l'île d'Oléron rassemblés au sein du Conseil Communautaire souhaitent rappeler leur attachement aux mesures de préservation et sauvegarde de l'environnement littoral et maritime.

Les élus considèrent que la mise en œuvre d'une Aire Marine Protégée est un outil efficace de gestion d'un espace maritime à forte valeur environnementale.

Ils souhaitent rappeler leur forte volonté de participer étroitement à la définition et la mise en œuvre de cet important outil de gestion.

Ils constatent que le rythme actuel des réunions de concertation ne permet pas un examen sérieux et approfondi des questions abordées. Ils demandent qu'un temps suffisant soit laissé à la réflexion et à la discussion.

Les Elus de l'île d'Oléron attirent l'attention de leurs partenaires sur l'importance de bâtir ce modèle de gestion en étroite corrélation avec les usagers (professionnels et de loisirs) de l'espace concerné, considérant la valeur de leur apport en matière de co-expertise avec le milieu scientifique et leur présence quotidienne sur les zones considérées.

Les Elus rassemblés affirment leur confiance dans les familles professionnelles constituées par l'ostréiculture et la pêche et souhaitent vivement qu'elles soient étroitement associées aux phases d'élaboration du projet pour, dans un deuxième temps, être fortement représentées au sein du futur comité de gestion du Parc Marin des Pertuis Charentais et de l'estuaire de la Gironde.

Avec les représentants des collectivités, les familles professionnelles concernées pourraient ainsi être les pilotes de cet important outil de gestion, de façon expérimentale, pendant une première période de cinq années, aux côtés des autres usagers et des scientifiques, charge à elles de faire la preuve durant cette période d'expérimentation, de leur capacité et de leur volonté de protection et aménagement des espaces maritimes fragiles et de la biodiversité exceptionnelle de notre littoral.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents adopte cette motion.

Monsieur GOUINEAU souhaite que les pêcheurs à pied puissent continuer à pratiquer leur loisir ainsi que la pêche au filet calé.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Elaboration d'une stratégie de développement agricole et mise en place d'un groupe de réflexion dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21 et de l'élaboration du Schéma de développement économique communautaire

La question du développement agricole apparaît comme une priorité en lien avec l'application des principes du développement durable. Afin de définir une stratégie de développement agricole partagée (questions foncières, immobilier, activités agricoles à développer), Monsieur Moquay propose d'installer un Comité de réflexion (une quinzaine de personnes) composé de 3 collèges :

- des élus (4 / 5 personnes)
- des agriculteurs (à la demande de la CCIO, démarchage par la Chambre d'Agriculture)
- des partenaires du monde socioprofessionnel (Associations environnementales, SAFER, Conseil Général, Conservatoire du littoral).

Après appel à candidature, le conseil communautaire désigne pour composer le collège des élus les personnes suivantes :

**Annie Chartier
Christine Granger Maillet
Fabrice Micheau
Catherine Causse
Mme Patoizeau**

2/ Etude de faisabilité pour la création de plateformes de traitement d'effluents phytosanitaires

Rappel du contexte de l'étude :

Dans le cadre du programme de financement européen LEADER sur la période 2007-2013, le Pays Marennes Oléron a souhaité pouvoir soutenir des actions durables et de qualité en donnant aux acteurs locaux les moyens d'une gestion qualitative de leur espace. Cette volonté s'est traduite par l'ouverture d'une fiche action LEADER, intitulée : « *création de plateformes de gestion des effluents phytosanitaires* ».

Le Pays et la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ont réuni les acteurs locaux concernés par la problématique de la gestion des effluents phytosanitaires le jeudi 2 avril 2009. Cette rencontre a permis de porter à connaissance l'existence du dispositif dans le programme LEADER et de mobiliser les acteurs présents. Cette première réunion de travail a abouti à la nécessité de mener une étude sur la faisabilité d'un projet de plateformes collectives de préparation et d'entretien de matériels agricole, professionnel et communal sur le territoire du Pays.

La commission environnement & développement durable de la Communauté de communes a approuvé le principe lors de sa réunion du 8 avril 2009 ; la Communauté de communes s'est positionnée comme maître d'ouvrage de l'étude. L'étude est confiée à la Chambre d'agriculture.

Calendrier de réalisation du 15 janvier au 15 juillet 2010 :

Contenu de l'étude :

- répertorier les utilisateurs potentiels et leurs besoins
- identifier et quantifier le parc de matériel à nettoyer ou à préparer
- identifier et inventorier la gamme de produits contaminants susceptibles d'être retrouvés dans les effluents, notamment les phytosanitaires
- évaluer la périodicité d'utilisation de la plate-forme et la saisonnalité de production
- évaluer les besoins en eau et les flux internes d'effluents produits
- définir l'ensemble des composants d'une ou plusieurs plateformes et proposer les systèmes envisageables pour le traitement des effluents
- envisager l'implantation, l'accès logistique et l'administration des plateformes.

La finalité de l'étude est de préciser la faisabilité de la création d'une (ou plusieurs) plateforme(s) collective(s) de gestion des effluents phytosanitaires. Ses conclusions permettront au comité de pilotage de décider dans quelle mesure l'opération devra être poursuivie de façon opérationnelle.

L'étude se fera sur une durée de 6 mois (restitution en juillet). Elle sera conduite sur l'ensemble des 15 communes qui constituent le territoire du Pays Marennes Oléron. Elle devra évaluer les besoins et recenser les utilisateurs potentiels parmi trois catégories :

- les agriculteurs
- les professionnels des plantes et jardins (paysagistes, pépiniéristes)

- les services espaces verts des communes.

Comité de pilotage :

L'étude de faisabilité est co-financée par l'Europe via le Pays Marenes Oléron (programme LEADER), la Région Poitou-Charentes (Contrat régional de développement durable), la Communauté de communes du Bassin de Marenes et la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Un comité de pilotage doit être mis en place, il aura pour rôle de suivre et d'accompagner le prestataire tout au long de la réalisation de l'étude et de valider les étapes d'avancement. Il rassemblera :

- des membres de la Commission Environnement & Développement Durable de la CdC (le vice-président + 2 membres)
- des représentants du Pays Marenes Oléron
- des représentants de la Communauté de communes du Bassin de Marenes
- des représentants du monde agricole et de la Chambre d'agriculture.

Il est demandé à un ou deux délégués de se faire connaître pour participer au comité de pilotage.

Après appel à candidature, le conseil communautaire désigne Mme Dominique Massé et Dominique Solas ou Monsieur Fabrice MICHEAU membres du comité de pilotage pour la création de plateformes de traitement d'effluents phytosanitaires.

Madame Humbert demande s'il ne faudrait pas presque un site par commune car il ne sera pas aisé pour les engins communaux de faire une grande distance pour rallier une plateforme.

Monsieur Moquay répond que c'est l'objectif de l'étude de faisabilité de mesurer les besoins et les distances envisageables. Il ajoute qu'il faut voir aussi ce qu'il se fait ailleurs. Il indique que les élus à l'échelle nationale sont mobilisés sur la question car la mise en œuvre du respect de certaines normes induit des coûts qui ne sont pas toujours anticipés. Il dit que les sites doivent être optimisés pour concerner le plus d'utilisateurs possibles.

3/ Projet d'aménagement Oléron Qualité Littoral de la Grande Plage de Saint Trojan

Retenu comme site pilote en 2007, ce projet est bloqué depuis plus d'un an en raison de l'importance du coût de dépollution des décharges présentes sur le site et, notamment celui de la décharge en dune blanche, évalué à 1 760 000 € (hors TGAP).

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de l'Etat, le Conseil Général, l'ADEME et l'ONF, la commune et la CDC afin de trouver le meilleur compromis possible entre la prise en compte de cette problématique environnementale (voire sanitaire) et un projet financièrement supportable par les partenaires en présence.

Il en résulte que le projet initialement prévu prévoyant :

- la résorption des 3 décharges situées en dune blanche, dune boisée et dune grise
- la création d'une aire de stationnement comportant environ 370 places réparties dans 3 alvéoles intégrées en milieu forestier
- la création d'un accès piéton à la plage incitatif et pédagogique
- la réorganisation des services autour de 2 zones d'accueil d'environ 3000 m² avec une cahute d'une superficie de 50 à 70 m²
- et le déplacement de la piste cyclable,

ne peut être envisagé intégralement ni à court ni à moyen terme.

Pour dépasser cette situation de blocage, un projet recentré sur la décharge en dune blanche et un aménagement plus léger réutilisant l'existant pourrait recueillir un avis favorable de l'ensemble des partenaires :

- traitement par évacuation de la décharge en dune blanche (18000 m³, soit 15000 tonnes)
- création de stationnements le long de la voie existante
- création de cheminements piétons de part et d'autre de la voirie
- création d'une aire de dépose rapide avec équipements sanitaires, accès PMR.

Afin de faciliter l'accès à certains financements et compte tenu de la nature du projet (très axé sur le traitement de déchets), l'ONF pourrait déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes.

Aujourd'hui les co-financements acquis ou en cours de mobilisation sont les suivants :

- ONF : 100 000 €
- CDC : 300 000 €
- Commune : 170 000 €
- Conseil Régional : 100 000 €
- Conseil Général : 350 000 €
- ADEME : 250 000 €

- FEDER : 450 000 €, Soit environ 1 720 000 €.

De plus, il est probable que la mise en place d'un protocole de suivi des décharges situées en dune grise et en dune blanche soit demandée par les services de l'Etat, avec un coût de l'ordre de 50 000 €.

Outre le coût de dépollution de la décharge, l'estimation du coût d'aménagement en lui même serait de l'ordre de 650 000 € au lieu de 1 800 000 €HT.

En termes de planning, le dossier de consultation pour la dépollution de la décharge devrait être lancé au printemps pour une réalisation à l'automne prochain.

Monsieur Roumégous demande quelle est la position de l'ONF concernant la création de parking le long de la voie existante.

Monsieur Moquay répond que de fait les parkings existent déjà et que l'ONF a compris qu'il fallait réduire le projet. Il précise que le projet initial de l'ONF prévoyait de supprimer les parkings anarchiques et de créer des parkings en sous-bois. Au vu du coût total des projets d'aménagement, les aménagements seront faits à partir de l'existant.

Monsieur Massicot dit qu'il restera le problème de la dépollution des vestiges de guerre. Il indique aussi que l'aire naturelle de stationnement proposée hors zone forestière avait eu un avis favorable de la commission des sites. Il précise que la position unique des élus a permis de convaincre l'ONF de revoir le projet. Le projet de la Grande plage étant réalisé dans le cadre du Plan Qualité Plage de l'île d'Oléron et la Communauté de communes ayant déjà une compétence déchets, il approuve la maîtrise d'ouvrage prise par la Communauté de communes. Enfin, il dit que le nouveau directeur de l'ONF lui semble être une personne pragmatique.

4/ Monsieur Bazerbes souhaite indiquer au conseil son souhait que les communes non adhérentes, et particulièrement Grand-Village Plage et Saint-Trojan les Bains, adhèrent au service intercommunal d'instruction du droit des sols.

Madame Granger Maillet souhaite souligner l'intérêt des jeudis de l'urbanisme organisés par les services de la Communauté de communes et le CAUE17.

5/ Monsieur Moquay indique enfin qu'une note sur le PLH était jointe à la note de synthèse du conseil communautaire pour information à l'ensemble des délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,
Le 27 janvier 2010,
Le Président

Patrick MOQUAY